



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oeuvres d'art

Question écrite n° 27378

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le soutien de l'Etat aux artistes créateurs locaux. De nombreux créateurs souhaitent désormais exercer leur art au plus près de leur lieu de résidence. Ce faisant, ils prennent le risque de se couper de réseaux d'influence situés à Paris ou dans les grandes villes et de connaître ainsi plus de difficultés dans l'évolution de leur carrière. Les collectivités locales peuvent - et le font déjà largement - intervenir en leur faveur en menant une action de promotion des arts basée sur l'acquisition d'oeuvres d'artistes locaux. L'aménagement durable du territoire passe aussi par ce biais. De telles acquisitions nécessitent cependant des dispositions financières qui ne sont pas à la portée de toutes les communes, surtout quand il s'agit de petites et moyennes collectivités rurales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il est envisageable de voir déconcentrer une partie des ressources prévues pour l'acquisition d'oeuvres artistiques de l'Etat en direction de ces communes, bien souvent rurales, afin d'accompagner, par le fait même, l'émergence de nouveaux artistes locaux.

Texte de la réponse

Un soutien aux artistes en région est apporté depuis déjà plus de quinze ans, par les directions régionales des affaires culturelles, sous forme d'aides à la création attribuées aux artistes, aux galeries ou à des structures gérées par les collectivités territoriales, organisant une première exposition d'un artiste ou d'un groupe d'artistes qui travaillent ensemble. Ils peuvent également bénéficier d'aides pour aménager, construire ou réhabiliter un local en atelier afin de leur permettre de disposer d'un lieu de travail adapté. En dehors des aides apportées individuellement aux artistes, l'Etat a montré toutes ces années son souci constant de relayer les initiatives des acteurs culturels ou des collectivités locales pour favoriser une politique d'aménagement culturel du territoire et apporte une contribution régulière aux institutions de promotion et de soutien à la création établies en région. Il faut enfin rappeler que, dès 1982, dans le cadre de la politique de décentralisation, l'Etat a proposé aux collectivités régionales de mettre sur pied, pour leur région, un fonds régional d'acquisition d'oeuvres d'art (FRAC) ayant pour vocation de soutenir et de valoriser la création artistique contemporaine. Grâce à l'engagement des acteurs sur le terrain et à l'implication des élus locaux, ces institutions ont su élargir leurs missions d'acquisition d'oeuvres, par une activité régulière d'exposition, accompagnée d'initiatives à caractère pédagogique, qui ont grandement contribué à promouvoir les artistes contemporains. C'est ainsi que le FRAC Bretagne a constitué une collection riche de plus de 1 000 oeuvres, représentatives de la création d'aujourd'hui, au sein de laquelle les artistes résidents en Bretagne sont présents, même s'il ne saurait être question qu'une oeuvre soit acquise par le FRAC en fonction de l'appartenance régionale de son auteur. Il présentera par ailleurs du 10 juillet au 15 août prochain, lors du festival interceltique de Lorient, un regard sur la création artistique en Bretagne depuis 1945. Si l'échelon local ne représente sans doute pas le meilleur territoire pour permettre une insertion professionnelle des artistes en région, il n'est pas exclu d'envisager que des initiatives régionales, départementales, intercommunales ou mêmes privées soient en mesure de permettre ponctuellement à une création qui n'entrerait pas dans les grands réseaux de diffusion de mieux se faire connaître. Elles peuvent être le moyen d'aboutir avec audace et imagination à la promotion d'un courant de création spécifique à une région

sans que l'on assiste à un repli identitaire.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27378

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1807

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4119